

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant coordonnateur d'Unité d'enseignement autisme élémentaire - EPSA Isle sur la Sorgue	
Date de mise à jour : 23/03/2021	Texte de référence : Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants. Code de l'éducation notamment ses articles. L.351-1 et D. 351-17 à D. 351-20. Circulaire N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017. Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).
Fiche validée par : IEN ASH	Indemnités : Versement mensuel de l'indemnité 1994 d'un montant de 1765€/an. Versement mensuel de l'indemnité 408 pour les titulaires du CAPASH/CAPPEI d'un montant de 844,20€/an. Versement mensuel de l'indemnité 1995 au taux 001 de Mission Particulière 1er degré
Rattachement hiérarchique : Autorité fonctionnelle : Directrice de l'EPSA – Etablissement public Saint-Antoine Supérieur hiérarchique : IEN ASH	Horaires : 24 heures d'enseignement hebdomadaires 108h annuelles comprenant les heures de coordination et de synthèse au sein du SESSAD
Rattachement administratif : Etablissement public Saint-Antoine, établissement médico-social.	Conditions : Affectation à titre définitif
Lieu d'exercice : EEPU Mourn A, L'Isle sur la Sorgue	Quotité : Temps complet professeur des écoles
Public accueilli : élèves d'âge élémentaire présentant des troubles du spectre de l'autisme	Procédure de recrutement : Entretien avec la commission départementale
Lien avec des partenaires : Equipe médico-sociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux)	

Spécificités de la mission :

L'UEMA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec troubles du spectre autistique (TSA), orientés vers un établissement ou un service médicosocial (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.

Objectif poursuivi au sein de l'unité d'enseignement :

Permettre l'acquisition de compétences issues des programmes de l'école élémentaire dans ses différents domaines et en fonction du projet personnalisé de scolarisation. Chacun des domaines est essentiel au

développement de l'enfant et doit trouver sa place dans l'organisation du temps quotidien.

Missions essentielles de l'enseignant :

- prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective,
- remédiation aux difficultés persistantes d'acquisition ou d'adaptation à l'école,
- promotion de l'inclusion scolaire et de l'insertion sociale et professionnelle.

Détail des missions :

L'enseignant-e

- met en œuvre un enseignement s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'école élémentaire
- identifie les apprentissages visés en fonction des besoins éducatifs particuliers des élèves de l'UE, les conçoit et les met en œuvre dans la classe.
- est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- utilise le livret de compétences pour rendre compte des progrès de l'élève durant sa scolarité
- pilote la mise en œuvre du projet de l'UEEA et assure la cohérence des actions des différents professionnels,
- contribue à la rédaction de la convention triennale de l'UE ou de son avenant
- partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage, des observations et des outils de réflexion communs.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- intègre dans son analyse les apports des autres professionnels.
- favorise l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec les parents, qu'il-elle informe et dont il-elle recueille les avis.
- contribue à la construction de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe médico-sociale à laquelle il-elle appartient
- contribue à la construction d'une relation de coopération avec la communauté éducative de l'école.

Formation / Expérience professionnelle :

Enseignant spécialisé, de préférence titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap
Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive
Expérience dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Savoir-faire / Compétences :

Maîtriser les compétences professionnelles de l'enseignant : maîtrise didactique et pédagogique
Savoir identifier les difficultés d'apprentissage ;
Concevoir et mettre en œuvre des adaptations pédagogiques ;
Exercer une fonction d'expert des besoins éducatifs particuliers des élèves présentant des troubles du spectre autistique et des réponses à construire au plan pédagogique.
Se tenir informé des éléments récents de la recherche sur l'autisme.

Connaissances :

L'Ecole inclusive et les dispositifs dédiés.
Les troubles du spectre autistique et la réponse aux besoins des élèves avec autisme.

Savoir-être / Qualités :

Réserve professionnelle et discrétion
Strict respect du secret professionnel partagé
Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme
Capacité d'organisation
Qualités rédactionnelles

Contraintes et difficultés du poste :

Exercice au sein d'une équipe médico-sociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux) et en coopération avec une équipe pédagogique.

Modalités de candidature :

Envoyer le dossier de candidature avec CV et lettre de motivation par voie hiérarchique avec copie à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr